

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-105

Date de convocation : le 29 septembre 2026 Date d'affichage : 29 septembre 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 5 octobre 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-Colombe-la-Commanderie, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 51 Pouvoirs : 3
Toutes les communes étaient représentées sauf Iville.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence - Excusée	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - excusé	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles Excusé - BRONNAZ Francis Excusé pouvoir MN CHEVALIER - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard Excusé pouvoir I. AMEYE - LE MERRER Anita excusée pouvoir I. VAUQUELIN - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - excusé	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEEN Eric - excusé	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - excusé	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe - Excusé	CHOMONT Hélène
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie Excusée

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-105

COMPETENCE SECURITE PUBLIQUE

Objet : Approbation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Dispositif complémentaire des PCS, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il doit soutenir chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

Son contenu a été codifié à l'article L731-4 du Code de sécurité intérieure et les modalités de sa mise en œuvre précisées par décret aux articles R731-5 et suivants du même code.

La communauté de communes du pays du Neubourg intègre dans son périmètre, trois communes ayant l'obligation d'avoir un PCS. Par conséquent, l'obligation d'élaborer un PICS s'impose à nous.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver son PICS (cf. annexe).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi dite « Matras » du 25 novembre 2021,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L731-4 et R731-5 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller communautaire délégué à la sécurité, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve le plan intercommunal de sauvegarde annexé,
- Autorise le président à signer le plan intercommunal de sauvegarde, et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

